

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION  
SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES  
AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

**Entre,**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Martial de VILLELUME, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

**d'une part,**

**Et,**

**La commune de ... (ou établissement)**, dont le siège est situé au....., représenté(e) par son Maire/Président, M. ..., habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du.....,

**d'autre part.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° .....en date du ..... définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite et les tarifs applicables pour l'exercice 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL

**Article 2 : Missions**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

**1. Mission d'information et de formation multi-fonds :**

Au titre du partenariat, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC.

**2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :**

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime intervient sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Régularisation de services ;
- Validation de services de non titulaire ;
- Rétablissement de droit auprès du Régime Général de l'IRCANTEC ;
- Simulation de calcul ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation des droits à pension CNRACL (normale, invalidité, réversion) ;

**Article 3 : Communication de documents**

La collectivité s'engage à fournir tous les justificatifs que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

La collectivité et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engagent à utiliser la plateforme e-services de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation sont à adresser au Centre de Gestion au moins 5 mois avant le départ de l'agent.

**Article 4 : Contribution financière**

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

➔ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

<b>Prestation</b>	<b>Coût forfaitaire (par dossier)</b>
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 euros

La contribution financière peut être modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la collectivité.

**Article 5 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle prend effet à compter du.....

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Poitiers.

À ....., le .....

Le Maire/Président de .....,

**Le Président  
du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Charente -  
Maritime**

**Martial de VILLELUME**